

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2023

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-15425/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort - Approbation de la modification n°2

72715

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°2 du PLU de Mallemort s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier de la commune de Mallemort du 8 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 31 mai 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à un balayage réglementaire, des ajustements des planches de zonage, de réactualiser la liste des Emplacements Réservés et modifier deux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En effet, il s'agit plus précisément de permettre les modifications suivantes :

- Balayage réglementaire portant sur des points divers tels que les clôtures, l'aspect extérieur des constructions, la reconstruction à l'identique en zone agricole, le stationnement, la protection des canaux, le bonus de constructibilité, les règles de recul, les règles d'implantation, les règles de la zone agricole et zone naturelle ainsi que la prise en compte des prescriptions du SDIS dans le cadre de la modification n°1 du PLU.
- ❖ Le zonage du PLU. Certaines zones demandent à être ajustées :
- ❖ Un linéaire commercial a été oublié en zone UB.
- Le basculement d'une zone Up en zone naturelle est nécessaire.
- Le changement de classement d'une parcelle au sein du Golf doit être effectué afin de correspondre à la réalité de terrain.
- Certains emplacements réservés doivent être supprimés ou modifiés.
- Deux Opérations d'Aménagement et de Programmation doivent être modifiées.
- La dérogation à la loi Barnier inscrite dans la ZAC Domaine du Golf doit être retranscrite dans le PLU (règlement et planches de zonage).

Ainsi, par délibération n°URB 014-10150/21/CM du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement écrit, les planches de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la liste des Emplacements Réservés et la liste des annexes informatives.

La modification n°2 du PLU de Mallemort a été prescrite par arrêté n° 21/569/CM du 7 juillet 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 16 décembre 2022.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont au nombre de 12 et se répartissent de la manière suivante :

- 3 avis sans observation : l'Office National des Forêts (ONF), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- 3 avis favorables : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, la commune de Cheval-Blanc, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.
- 5 avis nécessitant une modification du projet : la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, SDIS 13, et la DRAF – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 13.
- 1 avis ne concernant aucun objet de la procédure et qui pourra être pris en compte dans l'élaboration du PLUi : le Gestionnaire du Réseau de Transports (RTE).

Parmi les avis ci-dessus, certains nécessitent une modification du projet :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Bouches-du-Rhône demande de « préciser la modification apportée dans l'article A2 du règlement de la zone A concernant l'implantation des annexes (page 154) en remplaçant » la mention « prescrit » pour l'implantation des annexes, piscines, garage et abri de jardin, par « autorisé au maximum ». Cette modification a été prise en compte.
- Le SDIS 13 souhaite des précisions concernant les toitures avec source de chaleur renouvelables qui « ne doivent pas générer de difficulté d'accessibilité pour les engins et de risques électriques pour les personnels intervenants lors d'un sinistre, de par leur proximité aux voies dédiées pour la défense des bâtiments ». Cette modification a été prise en compte.
- A la demande de la DRAF – UDAP 13, dans les zones UA, UB et UC, est maintenue la disposition concernant les façades commerciales qui ne doivent pas être fixées en saillie. La mention « l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France » est retirée du règlement et celle concernant « les articles L621-30 et suivants du code du patrimoine sont les références juridiques pertinentes plutôt que la loi du 25 février 1943 » est ajoutée.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a précisé dans son avis du 9 février 2023, que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par décision n°E22000105/13 du 28 décembre 2022, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur ANASTASI Robert en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le registre numérique a enregistré 189 visiteurs, 979 téléchargements de documents, et 463 visualisations.

Les contributions émises par le public (dont certaines apparaissent à la fois dans le registre papier de la commune et le registre numérique) sont au nombre de 14 et se répartissent de la façon suivante :

- 2 courriers remis au commissaire enquêteur.
- 9 contributions déposées sur le registre numérique et par email.
- 3 contributions sur le registre papier de la commune.

Sur l'ensemble de ces 14 contributions, 29 remarques ont été identifiées (ces remarques n'incluent pas les deux contributions d'organismes publics (Département et RTE) qui ont fourni un avis identique en tant que Personne Publique Associée et Consultée) :

- 2 remarques sur le bonus de constructibilité pour la construction de logements sociaux en zones UB et UC.
- 2 remarques sur la modification de l'article 3 des dispositions générales du règlement du PLU (bâtiment détruits ou démolis) afin de rédiger un paragraphe plus explicite (même demande que le commissaire enquêteur, demande prise en compte).
- 2 remarques identifiées sur la modification de l'article 10 concernant la réduction de la distance des canaux pour la protection des canaux.
- 1 remarque sur les constructions autorisées aux abords des trottoirs avec la suppression du recul par rapport aux voies piétonnes ou cyclables.
- 1 remarque sur la modification des règles sur les clôtures avec la suppression de l'obligation des haies vives (remarque prise en compte, l'article initial est conservé).
- 1 remarque sur les directives liées aux installations photovoltaïques qui doivent être autorisées même en périmètre ABF (remarque du commissaire enquêteur identique prise en compte, l'article est modifié afin de respecter cette directive).
- 1 remarque concernant des précisions sur les règles de recul du portail qui ne doivent pas générer de gêne pour la circulation (remarque prise en compte au sein du dossier).
- 19 remarques ne concernant pas les points traités dans le cadre de ce projet de modification : ces remarques n'appellent pas de réponse de la part de la Métropole.

Par courriel du 11 avril 2023, le commissaire enquêteur a transmis son Procès-Verbal de Synthèse, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Une note de réponse a été transmise au commissaire enquêteur le 10 mai 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 30 mai 2023. L'avis formulé est favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations :

- Réserve 1 : Création d'une annexe graphique : Article 10 des dispositions générales. Une annexe graphique indiquant tous les canaux et cours d'eau faisant l'objet du recul, avec mention des zones UA, UB et UC (la même couleur suffirait pour ces zones U). *Les canaux et cours d'eau principaux sont intégrés sur les planches de zonage dans le cadre de la présente procédure. Une étude plus précise sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.*
- Réserve 2 : Articles A1 & N1 occupations interdites : Il est demandé de préciser les interdictions mentionnées dans ces articles en indiquant que, « sauf instruction après saisine obligatoire de la CDPENAF ou de la CDNPS tout changement de destination et toute création de gîtes ruraux, est interdite. » *Cette réserve n'a pas été prise en compte car elle n'est pas nécessaire. Les avis de ces deux organismes sont déjà obligatoires et prévus par le Code de l'Urbanisme. De plus, la commune n'a pas identifié, au sein du PLU, les bâtiments qui peuvent faire l'objet de changement de destination. De ce fait, cette règle ne peut pas être instaurée.*
- Recommandation 1 : Surplomb et voisinage en R+2. Lors de l'instruction des dossiers pour la création de logements sociaux en R+2, il est souhaitable que la commune dispose de vues et photos pour évaluer l'impact sur le voisinage et faire les corrections si nécessaires.

Cette recommandation ne peut être suivie ; cela reviendrait à exiger plus de pièces que ne le prévoit le Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

- Recommandation 2 : Orientation des toitures et photovoltaïque. En zones 1AUe et 2AUe, la modification n°2 peut prendre en compte une orientation des toitures qui soit favorable à l'installation de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface.
La rédaction initiale est maintenue. Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Recommandation 3 : Patrimoine : recensement d'éléments remarquables. Le recensement des bâtiments et ouvrages remarquables, l'identification de la protection des arbres, des alignements remarquables et des haies, pourraient être confiés à l'association La Parole aux Citoyens lors de l'élaboration du PLUi.
La rédaction initiale est maintenue. Cette recommandation sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Recommandation 4 : Camping Fontenelle : Étudier la possibilité d'un STECAL sur le périmètre du camping Fontenelle, pour qu'il puisse respecter ses obligations d'accessibilité PMR et de conformité.
Cette étude pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Recommandation 5 : OAP : volet « transports et déplacement ». Il conviendrait d'ajouter au chapitre introductif du tome 3 « DIAGNOSTIC DES SITES » une mention précisant le caractère versatile des lignes de transport en commun (TC) desservant l'enveloppe urbaine. Le réseau de desserte de la commune pourrait être renvoyé en annexe informative dont la mise à jour se ferait automatiquement.
Cette recommandation ne concerne pas les objets de la présente procédure et ne peut donc être retenue.
- Recommandation 6 : suppression partielle sur la D23a. La portion d'ER11 – au profit du Département – entre la place Raoul Coustet et l'avenue Joliot-Curie peut être supprimée.

Cet emplacement réservé ne fait pas partie de la liste des ER à modifier dans le cadre de la présente procédure et ne peut donc être retenue. Cette recommandation ne peut donc pas être suivie d'effet.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations des administrés et du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de modification n°2 du PLU de Mallemort a été adapté.

Les modifications ont été apportées au projet, tant sur les planches de zonage que dans le règlement. La liste des ER a été corrigée et modifiée.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :

Avant son approbation en Conseil de la Métropole, la Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Mallemort sur le projet de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de Mallemort à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d’Urbanisme de Mallemort et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URB 014-10150/21/CM du 4 juin 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Mallemort ;
- L’arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/569/CM du 7 juillet 2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Mallemort ;
- L’arrêté n° 23/079/CM du 27 janvier 2023 du Vice-Président de la Métropole Pascal MONTECOT portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- La décision n°E22000105/13 du 28 décembre 2022 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur ANASTASI Robert en qualité de commissaire enquêteur pour l’enquête publique relative à ce projet de modification n°2 du PLU de Mallemort ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- L’avis conforme n°CU-2022-3315 de la MRAe Provence - Alpes- Côte d’Azur concluant à l’absence de nécessité d’évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Mallemort du 9 février 2023 ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 30 mai 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Mallemort.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification n°2 a été modifié suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées, aux observations formulées pendant l’enquête publique et au rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.
- Que le dossier de modification n°2 du PLU de Mallemort est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Mallemort, telle qu’annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet:

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Mallemort ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°2 du PLU de Mallemort.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n°2 du PLU de Mallemort, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence,
- En mairie de Mallemort – Cours Victor Hugo - 13370 Mallemort.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement, opération n°2018301700, « Plan local d'urbanisme » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 2018301700, chapitre 2018301700, natures 2033 et 202, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT